Annexe XVII

Formulaire relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets visées à la rubrique 90.24 de l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées

	NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES	FACTEURS D DIVISION		
	NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE		A CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
37 REGRO	DUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABES		l				
37.20 MAT	TERES NON METALLIQUES RECYCLABES						
37.20.10 *	Installation de regroupement ou de tri de sous-produits animaux de la catégorie 2 ou 1 tels que re à d) et f) du Règlement n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 éta non destinés à la consommation humaine, d'une capacité de traitement			es applicables aux so			
37.20.10.01	inférieure ou égale à 50 000 T/an	2		OWD			-
37.20.10.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	OWD			+
37.20.11 37.20.11.01	Installation de regroupement et de tri de déchets de classe A et B1 tels que définis aux articles 1 ^{er} , 4° et 5° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé, d'une capacité de stockage inférieure à 1000Kg	3					
37.20.11.02	supérieure ou égale à 1000kg	2		OWD			
37.20.12 **	Installation de regroupement et de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	2		OWD			1

La rubrique 37.20.10 et ses sous rubriques ont été remplacées par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 16. La rubrique 37.20.12 a été insérée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 17.

	NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	SSE EIE	ORGANISMES		TEURS IVISION	
	NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		LIL	CONSULTER	ZH	ZHR	ZI					
4	40 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE											

40.10 Product	tion et distribution d'électricité				
40.10.01	Production d'électricité				
40.10.01.01 40.10.01.01.01	Transformateur statique d'une puissance nominale égale ou supérieure à 100kVA et inférieure à 1 500 kVA	3			
40.10.01.01.02		2			
40.10.01.02	Batterie stationnaire dont le produit de la capacité exprimée en Ah par la tension en V est supérieur à 10 000	3			
40.10.01.03 40.10.01.03.01	Centrale thermique et autres installations de combustion pour la production d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 0,1 MW thermique et inférieure à 200 MW thermiques	2		DGTRE-DE	
40.10.01.03.02	égale ou supérieure à 200 MW thermiques	1	Х	DGTRE-DE	
40.10.01.04 40.10.01.04.01	Eolienne ou par d'éoliennes dont la puissance totale est égale ou supérieure à 0,1 MW électrique et inférieure à 0,5 MW électrique	3			
40.10.01.04.02	égale ou supérieur à 0,5 MW électrique et inférieure à 3 MW électrique	2		DNF,DGA, DGTRE-DE	
40.10.01.04.03	égale ou supérieur à 3MW électrique	1	Х	DNF,DGA, DGTRE-DE	
40.10.01.05 40.10.01.05.01	Centrale hydroélectrique dont la puissance est égale ou supérieur à 0,1 MW électrique et inférieur à 10 MW électrique	2		DGTRE-DE, DE	
40.10.01.05.02	égale ou supérieur à 10 MW électrique	1	X	DGTRE-DE, DE	
40.10.01.06	Installation destinée à la production, à l'enrichissement ou au traitement des combustibles nucléaires ainsi que toute installation pour la collecte et le traitement des déchets radioactifs		Х	DGTRE-DE, DE	
40.10.01.07	Centrales nucléaires et autres réacteurs nucléaires, y comprit le démantèlement ou le déclassement de ces centrales ou réacteurs		Х	DGTRE-DE, DE	
40.10.02	Distribution d'électricité				
40.10.02.01 40.10.02.01.01	Installation pour le transport et la distribution d'électricité (lignes aériennes de transport d'énergie électrique sous haute tension – lignes souterraines de transport d'énergie électrique sous haute tension) construction de lignes aériennes de transport d'énergie électrique sous haute tension (150 kV et plus) et d'une longueur de plus de 5 km		x	DGTRE-DE, DE	
40.10.02.01.02	construction de lignes souterraines de transport d'énergie électrique sous haute tension (150 kV et plus) et d'une longueur de plus de 5 km, à l'exception de celles installées le long des voiries non situées en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural		Х	DGTRE-DE, DE	

	NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	E EIE	ORGANISMES A	FACTEURS DE DIVISION				
	NOWERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	CONSULTER	ZH	ZHR	ZI		
40 PRODU	ICTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUE	DE	I	1	1				
40.2 PROD	DUCTION ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX								
40.20 Produ	uction et distribution de combustibles gazeux								
40.20.01 40.20.01.02	Production ou transformation de gaz à l'exclusion des gaz de raffinerie (cf. 23.20.02) lorsque la capacité de production est inférieure ou égale à 100Nm ³ /h	2							
40.20.02 40.20.02.01.	Réfrigération de gaz, lorsque la puissance installée égale ou supérieure à 20kW et inférieure à 200 kW	3							
40.20.02.02	égale ou supérieure à 200 kW	2							
40.20.03 40.20.03.01 40.20.03.01.0	Autres traitements physiques des gaz lorsque la puissance installée est pour l'air et les gaz inertes et égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 200 kW	3							
40.20.03.01.0	2 égale ou supérieur à 200 kW	2		DGTRE-DE					
40.20.03.02 40.20.03.02.0	pour les autres gaz 11 égale ou supérieur à 5 kW et inférieur à 20 kW	3							
40.20.03.02.0	2 égale ou supérieur à 20 kW	2							
40.20.04 *	Remplissage de récipients mobiles								
40.20.04.01	Gaz de pétrole liquéfié : propane, butane et leurs mélanges	2							
40.20.04.01	Autres gaz dangereux (très toxiques, toxiques, comburants nocifs ou irritants, facilement Inflammables ou extrêmement inflammables)	2							
	RIBUTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, PRODUCTION DE GLACE HYDRIQUE DESTINEE A LA CONSOMMATION								
40.30 Produc	ction et distribution de vapeur et d'eau chaude, production de glace hydrique non destinée								
à la consomi					1	++			
40.30.01 40.30.01.01	Centrale thermique et autres installations de combustion dont la puissance installée est égale ou supérieure à 0,1 MW et inférieur à 200 MW	2		DGTRE-DE					
40.30.01.02	égale ou supérieur à 200 MW	1	Х	DGTRE-DE					
40.30.02 ** 40.30.02.01	Installation de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique (à compression de vapeur, à absorption ou à adsorption) ou par tout procédé résultant d'une évolution de la technique en la matière : dont la puissance frigorifique nominale utile 29bis est supérieure ou égale à 12 kW et inférieure à	3							

	300 kW ou contenant plus de 3 kg d'agent réfrigérant fluoré				
40.30.02.02	dont la puissance frigorifique nominale est supérieure ou égale à 300 kW	2	DGTRE-DE		

^{*} La rubrique 40.20.04 et ses sous rubriques ont été insérées par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 19.

^{**} La rubrique 40.3 et sa sous-rubrique ont été remplacées par l'AGW du 10 novembre 2005, art. 1 er.

	NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DI DIVISION		
	NOMERO - INSTALLATION OF ACTIVITE	OLAGGE			ZH	ZHR	ZI
40 PRODU	ICTION ET DISTRIBUTION, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE				•	•	-
40.30.03 40.30.03.01	Installation de production de vapeur sous pression dont la puissance est supérieure ou égale à 100kW et inférieur à 1 000kW	3					
40.30.03.03	dont la puissance est supérieure ou égale à 1 000 kW	2		DGTRE-DE			
40.30.04*	Installation de chauffage de bâtiment qui comporte au moins une chaudière ou un générateur à air pulsé alimenté en combustible solide, liquide en ce compris le gaz de pétrole liquéfié injecté à l'état liquide, ou en combustible gazeux d'une puissance calorifique nominale utile 29ter supérieure ou égale à 100 kW et inférieure à 2 MW	3					
40.30.04.02	d'une puissance calorifique nominale utile ^{29ter} supérieure ou égale à 2 MW	2		DGTRE-DE			
40.30.05 40.30.05.01	Installation industrielle destinée à l'alimentation d'un réseau de transport de gaz, de vapeur et d'eau chaude lorsque la puissance installée est supérieure ou égale à 0,1 MW et inférieure à 200 MW	2		DGTRE-DE			
40.30.05.02	supérieure ou égale à 200 MW	1	Х	DGTRE-DE			

^{*} La rubrique 40.30.04 et ses sous rubriques ont été remplacées par l'AGW du 10 novembre 2005, art. 2

^{29&}lt;sup>ter</sup>: Puissance calorifique nominale utile (en kW): la puissance calorifique maximale fournie au fluide caloporteur de la chaudière ou pouvant être délivrée par le générateur à air pulsé, fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur.

NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES		TEURS	
NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	GLAGGE		CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
41 * CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU						
41.0 CAPTAGE (PRISE D'EAU), TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU						
41.00 Captage (prise d'eau), traitement et distribution d'eau						

41.00.01	Installation pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux de surface potalisables ou destinées à la consommation humaine	2		DE		
41.00.02	Installation pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux souterraines potalisables ou destinées à la consommation humaine					
41.00.02.01	d'une capacité de prise d'eau et/ou traitement inférieure ou égale à 10 000 000 m³/an à l'exception des installations visées en 41.00.02.03	2				
41.00.02.02	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement supérieure à 10 000 000 m ³ /an	1	Х	DE		
41.00.02.03	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement inférieure ou égale à 10 m³/jour ou approvisionnant moins de 50 personnes, lorsque la fourniture ne s'effectue pas dans le cadre d'une activité commerciale, touristique ou publique	3				
41.00.03 41.00.03.01	Installation pour la ou les prise(s) et/ou traitement des eaux souterraines non potabilisables et non destinées à la consommation humaine d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement est inférieur ou égal à 10m³/jour et à 3 000 m³/an	3				
41.00.03.02	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement supérieure à 10m³/jour et à 3 000m³/an et inférieur ou égale à 10 000 000 m³/an	2		DE		
41.00.03.03	d'une capacité de prise d'eau et/ou de traitement de plus de 10 000 000 m ³ /an	1	Х	DE		
41.00.04	Installation pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines	1	Х	DE		

f * La rubrique 41 et ses sous rubriques ont été remplacées par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 20.

	NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS D DIVISION		
	NOMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE			ZH	ZHR	ZI
45 CONS	STRUCTION		l	1			1
45.1 * PR	EPARATION DES SITES						
45.12 * Fo	rage et équipement de puits						
45.12.01	Forage et équipement de puits destinés au stockage de déchets nucléaires ou destinés à recevoir des sondes géothermiques	2	Х	DE			
45.12.02	Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)						
		2		DE			
* La rubrique 4	45.12 et ses sous rubriques ont été remplacées par l'AGW du 13 septembre 2012, art. 1 ^{er} .						·
	NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A		TEURS IVISION	

				CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
45 CONS	STRUCTION			1	1	I	
45.2 CON	NSTRUCTION D'OUVRAGES DE BATIMENT OU DE GENIE CIVIL						
45.23 Con	struction de chaussées						
45.23.01	Construction de routes d'une longueur ininterrompue d'au moins 20 km		Х	MET-DG I			
45.23.02	Construction d'autoroutes et de voies rapides, en ce comprit les infrastructures d'accès et les échangeurs		Х	MET-DG I			
45.23.03	Construction de nouvelles routes à 4 voies ou plus ou alignement et/ou élargissement d'une route existante pour en faire une route à 4 voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ou élargie a une longueur ininterrompue d'au moins 10 km		Х	MET-DG I			
45.24 Trav	vaux maritimes et fluviaux						
45.24.01	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de façon permanente lorsque le volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker dépasse 10 hectomètres cubes		Х	MET-DG II			
45.24.02	Transvasement de ressources hydrauliques entre bassins fluviaux lorsque le débit annuel moyen du bassin de prélèvement dépasse 5 000 000 m ³		Х	MET-DG II			
45.25 Aut	res travaux de construction						
45.25.01	Construction de voies pour le trafic ferroviaire à grande distance		Х				
45.4 TRA\	AUX DE FINITION	•	•		•	•	-
45.44 Trav	vaux de peinture et vitrerie						
45.44.01	Travaux de décapage et de repeinturage d'ouvrages d'art, de charpentes et de bardages lorsque la surface traitée est supérieure à 1 000 m ²	3					

NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A	FACTEURS DE DIVISION
-----------------------------------	--------	-----	-----------------	----------------------

			CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
45 CONS	STRUCTION					
45.9 INS	TALLATIONS NECESSAIRES A UN CHANTIER DE CONSTRUCTION OU DE DEMOLIT	ION				
aux rubriqu	dice des installations mobiles désignées par le gouvernement, la rubrique s'applique à l'exclusion de les 26.65, 41, 45.1, 63.12.06.07 et 63.12.08 et à partir du moment où la limite inférieure de classe 3 c gins et outillages					
45.91.01	Engins et outillages d'une puissance installée de plus de 250 kW, y comprit les installations de traitement de déchets, à l'exclusion des engins de génie civil (camions, grues, bulldozers, matériels d'excavation, engins de manutention) et des engins et outillages mis sur le marché après le 30.12.1996 et porteurs du marquage CE attestant du niveau de puissance acoustique maximum admis	3				
45.91.02	Cribles et concasseurs sur chantier	3				
45.92 Déc	hets					
45.92.01	Stockage temporaire de déchets à l'exception des stockages de déchets faisant l'objet d'un tri o d'une séparation minimum entre les déchets dangereux, non dangereux et inertes. Dans tous les cas, les déchets contenant de l'amiante doivent être séparés des déchets précités	3				

NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES		TEURS IVISION	
NOMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE		CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
50 COMMERCE ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES, COMMERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS 50. 1 COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES						
50.10 Commerce de véhicules automobiles						
Local ou terrain capable de recevoir (voir aussi 63.21.01) 50.10.01 de 5 à 25 véhicules automobiles destinés à la vente	3					
50.10.02 plus de 25 véhicules automobiles destinés à la vente	2		SRI			

NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A	FACTEURS DE DIVISION
-----------------------------------	--------	-----	-----------------	----------------------

			CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
	ERCE ET REPARATION VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES,					
	ERCE DE DETAIL ET DE CARBURANTS RETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES					
	etien et réparation de véhicules automobiles					T
50.20.01	Entretien et/ou réparation de véhicules à moteur					†
50.20.01.01	lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est inférieur ou égal à 3	3				
50.20.01.02	lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est supérieur à 3	2	SRI			
50.20.02	Cabine de peinture	2	SRI			
50.20.03	Car-wash (lave-auto tunnel, lave-auto portique et car-wash à zone de lavage unique ou multiple		<u> </u>			1
	équipé de nettoyeur à haute pression)					<u> </u>
50.4 COMM	IERCE ET REPARATION DE MOTOCYCLES					
50.40 Com	merce et réparation de motocycles					
	ain de recevoir (voir 63.21.01)	3				
50.40.01	de 20 à 100 motocycles destinés à la vente					₩
50.40.02	plus de 100 motocycles destinés à la vente	2	SRI			
50.5 COM	MERCE ET DETAIL DE CARBURANTS	•		•		
50.50 Com	merce de détail et/ou distribution de carburants					
50.50.01	Installation de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point éclaire est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, ne comportant qu'un seul pistolet et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieur à 25 000 litres	3				
50.50.02	Installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour les moteurs à combustion interne et pour le chauffage, exploitées comme point de vente au public, ne comportant qu'un seul pistolet et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres	3				
50.50.03 *	Station-service non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides, à l'exception du GPL, des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéants, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican	2				
50.50.04 **	Station-service non visée par les rubriques 50.50.01, 50.50.02 et 50.50.03, destinée à l'alimentation en gaz de pétrole liquéfié GPL des réservoirs des véhicules à moteur	2				

^{*} La rubrique 50.50.03 a été remplacée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 22.

NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE		EIE	ORGANISMES	FAC D				
NOMERO - INSTALLATION OF ACTIVITE	CLASSE		CONSULTER	ZH	ZHR	ZI		
51 COMMERCE DE GROS ET INTERMEDIAIRES DU COMMERCE, A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES								
51.2 COMMERCE DE GROS PRODUITS AGRICOLES BRUTS ET D'ANIMAUX VIVANTS								
51.23 Commerce de gros animaux vivants								
51.23.01 Local abritant des animaux vivants exotiques, de boucherie ou de compagnie non visés par une autre rubrique en vue de leur transit ou de leur vente	2							
51.3 COMMERCE DE GROS PRODUITS ALIMENTAIRES								
51.32 Commerce de gros de viandes et de produits à base de viandes	3							
51.38 Commerce de gros poissons, crustacés et coquillages	3							
51.5 COMMERCE DE GROS PRODUITS INTERMEDIAIRES, DE DECHETS ET DEBRIS								
51.56 Commerce de gros produits intermédiaires								
51.56.01 Commerce de gros du diamant	3							

	NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES		TEURS IVISION	
	NOWIERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
	MERCE DE DETAIL A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILES IOTOCYCLES						
52.1 CO	MMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISES						
52.10 Co	mmerce de détail en magasin non spécialisés						
52.10.01	Magasin pour la vente au détail dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci servant de dépôt de marchandises ont une surface totale supérieure à 1 000 m² et inférieure ou égale à 2 500 m², y comprit la surface occupée par les comptoirs et autres meubles	3					
52.10.02	Magasin pour la vente au détail dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises ont une surface totale supérieure à 2 500 m², y compris la	1	Х	SRI			

|--|

	NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE		EIE	ORGANISMES A	FACTEURS DE DIVISION		
	NOMERO - INSTALLATION OF ACTIVITE	CLASSE		CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
52 COMN	MERCE DE DETAIL A L'EXCLUSION DU COMMERCE DE VEHICULES AUTOMOBILE	S ET MOTOCY	CLES		•		_1
52.2 CON	MMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE EN MAGASINS SPECIALISES						
prod	nmerce de détail de viandes et de produits à base de viandes couplé à la préparation de duits à base de viandes (voir rubriques 15.13)	3					
de p	nmerce de détail de poissons et de produits à base de poissons couplé à la préparation produits à base de poissons (voir rubriques 15.20)	3					
de p	nmerce de détail de pain, pâtisseries et confiseries couplé à la fabrication de pains, âtisseries et de confiseries (voir rubriques 15.81, 15.82 et 15.84)						
52.4 AUTF	RES COMMERCES DE DETAIL DE PRODUITS NEUFS EN MAGASINS SPECIALISES						
52.46 Com	nmerce de détail de quincaillerie, peintures, verres et articles en verre						
Lorsque la s 52.46.01	surface de vente est supérieure à 400 m² et inférieur à 800 m²	3					
52.46.02	égale ou supérieur à 800 m ²	2					
52.48 Autr	es commerces de détail en magasins spécialisés						
52.48.01	Commerce de détail de combustibles solides	3					
52.48.02	Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien lorsque la surface de vente est supérieure à 400 m ²	2					
52.48.03	Commerce de détail d'armes, de munitions et d'artifices	3					
52.48.04	Commerce de détail d'animaux de compagnies et de fournitures pour animaux lorsque le nombre d'animaux présentés à la vente est supérieur à 6	2					

NUMERO – INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES	FACTEURS DI DIVISION		
	NOMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE		CONSULTER	ZH	ZHR	ZI
55 HOTEL	S, RESTAURANT, CAMPING ET CARAVANING			1			-
55.2 MOY	ENS D'HEBERGEMENT COURTE DUREE						
55.22 Terra	ins de camping et de caravaning						
55.22.01	Terrains de camping et de caravaning de moins de 8 ha	2					
55.22.02	Terrains de camping et de caravaning de 8 ha et plus	1	Х				
55.23 Moye	ens d'hébergement divers						
55.23.01	Villages de vacances, parcs résidentiels de week-end, complexes hôteliers et aménagements associés en zone de loisirs au sens de l'articles 29 du CWATUP de 2 ha et plus		Х				
55.3 RESTA	AURANTS						
55.30 Resta	aurants						
55.30.01	Restaurants lorsque le nombre de places est supérieur à 100	3					
55.30.02	Friteries permanentes	3					

N.B.: La consultation obligatoire du Service régional d'intervention (S.R.I.) inscrite dans la quatrième colonne de l'annexe est supprimée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 55.